



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 05830

Numéro SIREN : 789 237 021

Nom ou dénomination : 3DKreaForm

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2013 sous le numéro de dépôt A2013/029085



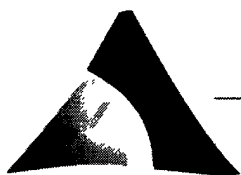
4418956

**Dénomination :** 3DKreaForm  
**Adresse :** 1 bis rue Louis et Marie-louise Baumer 69120 Vaulx-en-velin -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2012B05830  
**n° d'identification :** 789 237 021  
**n° de dépôt :** A2013/029085  
**Date du dépôt :** 02/12/2013

**Pièce :** Rapport du commissaire aux apports



4418956



# AUTEXY

Expertise-Comptable - Audit - Conseil

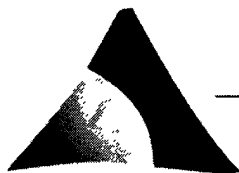
## 3DKreaForm

1 bis rue Louis et Marie-Louise Baumer

69120 VAULX-EN-VELIN

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Assemblée extraordinaire du 10 décembre 2013



# AUTEXY

Expertise-Comptable - Audit - Conseil

## **3DKreaForm**

**SASU au capital de 2 000 €**

**1 bis rue Louis et Marie-Louise Baumer**

**69120 VAULX-EN-VELIN**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**Assemblée extraordinaire du 10 décembre 2013**

A l'Associé,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 21 novembre 2013, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Guillaume CHAMPLEBOUX et par la société EFFIAX, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le Contrat d'apport et pacte d'associé, signé par Monsieur Guillaume CHAMPLEBOUX, votre société 3DKreaForm et son associé unique la société EFFIAX le 21 Novembre 2012. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

La société EFFIAX, associé unique de votre société 3DKreaform, envisage de s'associer avec M. CHAMPLEBOUX au sein de votre société. Ce projet d'association est motivé entre autre par :

- Les perspectives de développement d'un brevet en cours d'enregistrement à l'INPI sous le numéro 12 57404, qui concerne un procédé et dispositif de préparation à la pose d'implants dentaires. M. CHAMPLEBOUX est propriétaire de ce brevet et souhaite l'apporter à la société 3DKreaform afin d'avoir une participation minoritaire dans celle-ci.
- L'expertise que votre société peut apporter en matière de développement et de commercialisation de ce brevet.

Afin de réaliser ce rapprochement, il a été convenu que :

- Monsieur CHAMPLEBOUX apporte à votre société 3DKreaForm :
  - son brevet évalué à la somme de 12 750 euros
  - un apport en numéraire de 12 000 euros.
- la société EFFIAX apporte à votre société 3DKreaForm :
  - sa créance qu'elle détient en compte courant d'associé dans votre société à hauteur de 48 250 euros

### 1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

#### 1.2.1. *Personne physique apporteuse*

L'apport en nature du brevet sera réalisé par :

Monsieur Guillaume CHAMPLEBOUX né le 20 juillet 1961 à Riom, Célibataire, demeurant 129 route de la Sure 38140 La Murette.

#### 1.2.2. Société EFFIAX

L'apport en nature de la créance sera réalisé par :

La Société EFFIAX, Société à responsabilité limitée au capital de 128 500 euros, ayant son siège social à 1 rue Louis et Marie-Louise Baumer 69120 Vaulx-en-velin, immatriculée au Registre du Commerce

---

et des Sociétés de Lyon sous le numéro 752 694 752. Elle est représentée par M. Xavier VANDENBULCKE.

Cette société a pour objet :

- la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux, dans toutes sociétés affaires ou entreprises ;
- l'emprunt de tous fonds nécessaires à ces objets et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires ;
- la réalisation de prestations de services, de conseil et d'assistance auprès de toutes entreprises et notamment la réalisation de prestations d'ordres administratif, financier, commercial, juridique, de gestion, de direction générale ou autre ;
- la gestion de portefeuille de valeurs mobilières
- l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous droits de propriété industrielle ou intellectuelle, procédés, licences ou autres ;
- la centralisation des opérations de trésorerie des sociétés filiales et sous-filiales, quel que soit le pourcentage de participation ;

### 1.2.3. Société 3DKreaForm

La société bénéficiaire des apports est la SASU 3DKreaForm. La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège social est situé 1 bis rue Louis et Marie-Louise Baumer, 69120 Vaulx-en-Velin immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 789 237 021. Son capital est à ce jour est de 2 000 €. Il est composé de 200 actions d'une seule catégorie de 10 € chacune de valeur nominale.

Cette société a pour objet :

- la conception et la fabrication 3D d'objets,
- le façonnage, la modification, le perçage d'objets, y compris des guides implantaires
- la formation et l'aide à la conception et à la fabrication
- la création artistique
- les maquettes 3D
- la vente d'objets 3D sur Internet.

### 1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation des apports en nature sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport et pacte d'associé.

Elles peuvent se résumer comme suit.

Les apports sont constitués :

- de l'apport par M. Guillaume CHAMPLEBOUX d'un brevet en cours d'enregistrement à l'INPI sous le numéro 12 57404, qui concerne un procédé et dispositif de préparation à la pose d'implants dentaires.

Le montant total de cet apport en nature s'élève à 12 750 €.

- de l'apport par la société EFFIAX de sa créance envers la société 3DKreaForm inscrite au bilan de cette dernière en compte courant d'associé évaluée à 48 250 euros selon l'attestation de l'expert-comptable en date du 20 novembre 2013.

Parallèlement, il est également envisagé des apports en numéraire de Monsieur CHAMPLEBOUX qui apporte à votre société 3DKreaForm un apport en numéraire de 12 000 euros.

#### *1.3.1. Caractéristiques de l'apport*

Les apports deviendront définitifs qu'après l'établissement d'un rapport établi par un Commissaire aux Apports comportant l'appréciation de la valeur desdits apports.

La réalisation de cette condition devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2013.

Ils sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixés par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

#### *1.3.2. Rémunération des apports*

En rémunération des apports en nature du brevet et de la créance, il sera attribué à :

- Monsieur Guillaume CHAMPLEBOUX, 1 275 actions ordinaires de catégorie « A » de dix euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la société 3DKreaForm.
- la société EFFIAX, 4 825 actions de préférence de catégorie « B » à droit de vote triple de dix euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la société 3DKreaForm.

Une augmentation de capital de 61 000 € permettra de rémunérer ces apports. Aucune prime d'émission ne sera créée.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport du brevet.

Un avantage particulier est attribué aux titres émis en rémunération de l'apport de la créance apportée par la société EFFIAX. Celle-ci bénéficie, en effet, d'actions de préférence « B ». Ces actions donneront droit à un droit de vote triple aménagé pour toutes les décisions soumises à l'assemblée générale des associées de la société ou à tout autre mode de décision relevant d'une délibération collective des associés.

Les avantages particuliers sont exclusivement attachés à la personne de la société EFFIAX, en sorte que ces avantages particuliers, s'éteindront en cas de transfert de la pleine propriété des actions détenues par la société EFFIAX à un tiers ou aux associés.

Ces avantages particuliers ont fait l'objet d'un autre rapport conformément à l'article L228-15 et R 225-136 du code de Commerce.

## 1.4. PRESENTATION DES APPORTS

### 1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valeur de l'apport a été déterminée par les parties.

Le brevet a été valorisé à partir des éléments de son coût de revient et des perspectives d'avantages économiques futurs envisagés de son exploitation.

La créance a été valorisée au montant de celle-ci dans la société 3DKreaForm et EFFIAX.

### 1.4.2. Description des apports

Les apports sont constitués :

- de l'apport par M. Guillaume CHAMPLEBOUX d'un brevet en cours d'enregistrement à l'INPI sous le numéro 12 57404, qui concerne un procédé et dispositif de préparation à la pose d'implants dentaires.

Le montant total de cet apport en nature a été évalué à 12 750 €.

- de l'apport par la société EFFIAX de sa créance envers la société 3DKreaForm inscrite au bilan de cette dernière en compte courant d'associé évaluée à 48 250 euros selon l'attestation de l'expert-comptable en date du 20 novembre 2013.

## 2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 3DKreaForm sur la valeur des apports devant être effectués par M. Guillaume CHAMPLEBOUX et la société EFFIAX.

Nous avons notamment :

- pris connaissance des éléments et du coût liés au dépôt du brevet.
- analysé et challengé les comptes prévisionnels d'exploitation du brevet à l'intérieur de la société 3DKremForm.
- recueilli et validé l'arrêté de compte courant, constitutif de la créance apportée, réalisé et attesté par l'expert-comptable. Nous nous sommes également fait confirmer l'absence de mouvement entre cet arrêté et la date de notre apport.
- vérifié la pleine propriété du brevet et de la créance apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant.
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale.
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.



- analysé les avantages particuliers octroyés et ce en relation avec notre mission de commissaires aux avantages particuliers dans le cadre de la création d'actions de préférence préalablement à cette opération d'apport.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de M. Guillaume CHAMPLEBOUX et des dirigeants de la société EFFIAX nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la valeur des apports.

## 2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Le brevet apporté a été valorisé par référence à sa valeur dite réelle. S'agissant d'un apport en nature pur et simple, la conformité de cette méthode de valorisation à la réglementation comptable n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

La créance apportée a été valorisé à sa valeur comptable. S'agissant d'un apport en nature pur et simple, la conformité de cette méthode de valorisation à la réglementation comptable n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

## 2.3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des apports de M. Guillaume CHAMPLEBOUX et de la société EFFIAX, objet du présent rapport.

## 2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

### 2.4.1 *Appréciation de la valeur du brevet*

La détermination de la valeur d'apport sur la base des avantages économiques futurs ou des flux de trésorerie futurs dégagés est usuelle pour un brevet.

Elle est pertinente compte tenu de la nature du bien à valoriser.

Notre appréciation de la valeur d'apport repose notamment :

- pour la valorisation par capitalisation des flux prévisionnels de trésorerie, sur des contrôles de cohérence du montant des flux pris en compte et sur l'analyse de l'évolution des taux de capitalisation retenus
- pour la valorisation sur la base du cout de revient, sur des contrôles de cohérence et d'exhaustivité des coûts de protection du brevet.

Les différentes approches de valorisation menées par les parties, ainsi que les vérifications alternatives effectuées par nos soins, confortent la valeur de l'apport.

#### 2.4.2 Appréciation de la valeur de la créance

La détermination de la valeur d'apport sur la base de la valeur comptable ou nominale de la créance est usuelle pour une créance. Elle est pertinente compte tenu de la nature du bien à valoriser.

Notre appréciation de la valeur d'apport repose notamment :

- sur des contrôles de cohérence entre la comptabilité et l'arrêté de compte courant,
- sur les possibilités de recouvrement de la créance.

Les différentes approches de valorisation menées par les parties, ainsi que les vérifications alternatives effectuées par nos soins, confortent la valeur de l'apport.

### 3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport du brevet s'élevant à 12 750 € et que la valeur de l'apport de la créance s'élevant à 48 250 € ne sont pas surévaluées et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

A Limonest, le 29 novembre 2013.

AUTEXY

Patrice BOYER

